

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2024

Convocation en date du 7 février 2024,

Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2024003

**Objet : Mandat à la Présidente du  
CDG 01 pour l'engagement d'une  
consultation en vue de la  
conclusion d'un contrat  
d'assurance collective**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Yves CRISTIN – Jean  
Luc EMIN – Mireille MORNAY - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX  
– Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Max ORSET

CCD : Gérard BRANCHY

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT – Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

#### Excusés remplacés par le suppléant :

#### Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Hélène BROUSSE

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN - Jean François

JANNET pouvoir à Gérard BRANCHY

#### Excusés :

CA3B : Bernard BIENVENU - Patrick BOUVARD – Benjamin  
RAQUIN

CCPA : Vincent MANCUSO

3CM : Jean Philippe FAVROT

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

#### Absents :

CA3B : Jonathan GINDRE

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE - Frédéric  
TOSEL

CCD : Sonia PERI

CCMP : Christine FRANCOIS



Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoie Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

**DONNE** mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN  
Président

